



COMMUNE DE LÉRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N°VI-2023-04

Séance du 28 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.

Présents	J. LEGER, N. LECARFF, I. LEVERE, C. RABET, P. BOLARD, Y. CANCALON, K. LANCTUIT, C. JUSZKO, E. MERLIN, F. RAFYQ, D. PAUMIER, B. AUBERT, AG. MEREAX, E. LEFEVRE, C. CONTREMOULIN, C. DEMANTE,
Absents	
Pouvoirs	B. NORMAND à C. RABET, M. CHRIAA à B. AUBERT, M. DUMONTIER à E. LEFEVRE

Secrétaire de séance : I. LEVERE

Elus : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Election du 5ème adjoint

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération IV-2020-01 en date du 1er juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de porter à cinq le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux en date du 1er juillet 2020 et repris le 16 novembre 2020 ;

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum ;

Vu la délibération VI-2023-02 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération VI-2023-03 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjoints et la vacance du poste du 5ème Adjoint ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un Adjoint :

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Considérant que l'article L. 2122-7-2 du CGCT est modifié ainsi :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

DONC LA PARITÉ NE POURRA PLUS ÊTRE ROMPUE AU FIL DU TEMPS DANS LES LISTES D'ADJOINTS. Cette mesure est un corollaire de l'entrée en vigueur d'un régime de parité « chabada » au sein des listes d'adjoints au-delà de mille habitants.

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. La liste A – « Avec Vous, Léry Autrement », conduite par Mme Janick LEGER propose Carole JUSZKO. La liste B « Notre parti, C'est Toujours Léry » ne propose aucun candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire :

Le Conseil Municipal, après avoir voté à 14 voix pour Mme Carole JUSZKO, 4 nuls et 1 blanc :

- **Proclame Adjointe**, la candidate figurant sur la liste « Avec Vous, Léry Autrement », conduite par Mme Janick Léger. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

Mme Carole JUSZKO, au poste de 5^{ème} Adjoint déléguée aux commerces de proximité

- Dit que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY

